



EPIDOR
EPTB Dordogne

EPIDOR

Comité Syndical

Délibération

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni, à Cahors (46)

Date de convocation : 3 novembre 2025

Etaient présents :

M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Président d'EPIDOR
 M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
 M. Jean-Pierre LUNOT, Vice-Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 Mme Anne-Marie MALTRAIT, Conseillère Départementale du Puy-de-Dôme
 Mme Elisabeth CROZET, Conseillère Départementale du Puy-de-Dôme
 Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal
 M. Alain DELAGE, Conseiller Départemental du Cantal
 M. Eric ZIOLO, Conseiller Départemental de la Corrèze
 Mme Catherine MARLAS, Vice-Présidente du Conseil Départementale du Lot
 M. Régis VILLEPONTOUX, Conseiller Départemental du Lot
 Mme Gaëlique JOS, Conseillère Départementale du Lot
 M. Jean GALAND, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde
 Mme Agnès SEJOURNET, Conseillère Départementale de la Gironde
 M. Benjamin DELRIEUX, Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine
 M. Christophe CATHUS, Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Absents excusés avec pouvoir :

Pouvoir de M. Jacques CHABOT, Conseiller départemental de la Charente à M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Président d'EPIDOR

Secrétaire de séance : M. Benjamin DELRIEUX, Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Nombre de membres au comité syndical : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votes : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Le quorum étant atteint, la délibération suivante a été adoptée :

**Modification du guide tarifaire
des occupations et utilisations du domaine public fluvial 2026**

Délibération n°1782 du 2 décembre 2025

Le guide tarifaire DPF fixe l'ensemble des redevances domaniales.

La révision annuelle applicable aux tarifs domaniaux est de +1,3%, correspondant à l'évolution de l'indice moyen annuel 2024 des prix à la consommation.

Vu les délibérations n° 1096, 1097 et 1098 du 4 décembre 2014 relatives à l'instauration des redevances d'occupation du domaine public fluvial, des redevances hydrauliques et du péage de navigation,

Vu la délibération n°1425 du 10 décembre 2020 actant le transfert de propriété d'une partie du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne

Vu le guide tarifaire 2026 des occupations et utilisations du domaine public

LE COMITE SYNDICAL

ADOPTE le guide tarifaire 2026 du domaine public fluvial modifié, annexé à la présente délibération.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Germain PEIRO

